

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0722_PV4_RD250_RD288_CHAPOIS

Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 7 juillet 2022 par laquelle l'entreprise Sogetrel, demeurant 6, rue de la gare – 10800 BUCHERES représentant **la Société PRISME BY ALTITUDE INFRA**, demeurant 7 bis, rue Marguerite Yourcenar – 21000 DIJON, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de fibre optique dans l'emprise de la Route Départementale n° 250 – route d'Andelot-En-Montagne et RD 288 - route des Nans - 39300 CHAPOIS ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE INFRA** le 4 février 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société ALTITUDE INFRA est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 250 et RD 288 - commune de CHAPOIS, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent la pose de 2 poteaux.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Champagnole) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (ARD de Champagnole : 03 84 66 20 11) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Les poteaux seront implantés sur accotement de la RD 250 (réseau secondaire – chaussée souple) au PR 0+0079 et sur la RD 288 (réseau secondaire – chaussée souple) au PR 0+0439.

Mode opératoire

- IMPLANTATION DE POTEAUX :

En agglomération :

Les supports seront implantés à une distance minimum de 1,5 m (zone de sécurité) du bord de chaussée, ou à défaut sur la limite du domaine public.

Hors agglomération :

Les supports seront implantés à une distance minimum de 4 m (zone de sécurité) du bord de la chaussée, ou à défaut sur la limite du domaine public.

Dans tous les cas, et pour des raisons de sécurité, l'implantation ne pourra s'opérer à moins de 2 m (zone de récupération) de la chaussée.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 250 et RD 288 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais

excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 7 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire (ARD de Champagnole : 03 84 66 20 11) de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : ARD de Champagnole-22, rue Gédéon David- BP28- 39301 Champagnole cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de CHAPOIS pour information

L'ARD de Champagnole pour classement

Signature de l'arrêté



Clerc Christelle

De: BARISIEN DAVID <david.barisien@sogetrel.fr>
Envoyé: jeudi 7 juillet 2022 09:58
À: Agence routiere Champagnole
Cc: Faivre Claude
Objet: PRISME / SOGETREL : DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE POUR LES COMMUNES DE CHAPOIS - ANDELOT EN MONTAGNE - VALEMPOULIERES - LE LATET

Pièces jointes: Demande PMV Commune CHAPOIS.zip; Demande PMV Commune ANDELOT EN MONTAGNE.zip; Demande PMV Commune VALEMPOULIERES.zip; Demande PMV Commune de LE LATET.zip

Bonjour,

Je vous joint en pièce jointe des demandes de permission de voirie pour la plantation de poteaux en dédoublement des poteaux ENEDIS pour le déploiement de la fibre.

Cordialement

David BARISIEN

Assistant de production

Tél : +33 (0)3 25 81 06 06 | Mob : +33 (0)6 38 59 47 80

6 RUE DE LA GARE 10800 BUCHERES

www.sogetrel.fr

Sogetrel



Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le 20-07-2022

ID : 039-223900010-20220720-ARR_2022_0722-AR



Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

N°14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : SOGETREL Prénom : _____
 Dénomination : SOCIETE Représenté par : David BARISIEN
 Adresse Numéro : 6 Extension : _____ Nom de la voie : Rue de la gare
 Code postal 10800 Localité : BUCHERES Pays : FRANCE
 Téléphone 0638594780 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : david.barisien @ sogetrel.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : PRISME BY ALTITUDE INFRA Prénom : _____
 Adresse Numéro : 7 bis Extension : _____ Nom de la voie : _____
Rue Marguerite YOURCENAR
 Code postal 21100 Localité : DIJON Pays : _____
 Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : eric.campos @ altitudeinfra.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° D228 Voie communale n° _____
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____
 Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : Route d'Andelar Alloué des vains
 Code postal 39300 Localité : CHAPOIS
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : _____
 Référence cadastrale : Section(s) : _____ Parcelle(s) : _____ Lieu-dit : _____

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres Pose de poteau en dédoublement des poteaux électrique NOK pour le déploiement de la fibre optique

Date prévue de début d'application _____ Durée d'application (en jours calendaires) : _____

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 { Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 { Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
 Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Tranchée transversale	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Fonçage	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres

Aménagement de surface ou équipements :
 Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 06/07/2022

Nom : BARISIEN Prénom : David

Qualité : **SOCIÉTREL**
 6 rue de la Gare
 10800 Buziège
 10800 Buziège
 Tél. 03 25 81 06 06

Demande de permission de Voirie départementale commune de CHAPOIS 39-160-119

- RESEAUX DE TELECOMMUNICATION -

N° pote: ▾	ADRESSE ▾	EMPRISE S ▾	TYPE ▾	CODE ▾	SOL-RETENU ▾	TRAVAUX ▾	Bluepad ▾
#N/A	ROUTE D ANDELOT	D288	POT_BT	39105/BT 251	8S190	A Planter	7354
#N/A	8 ROUTE DES NANS	D288	POT_BT	39105/BT 257	8S190	A Planter	7340



Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le 20-07-2022

SLOW

ID : 039-223900010-20220720-ARR_2022_0722-AR

ROUTE D ANDELOT

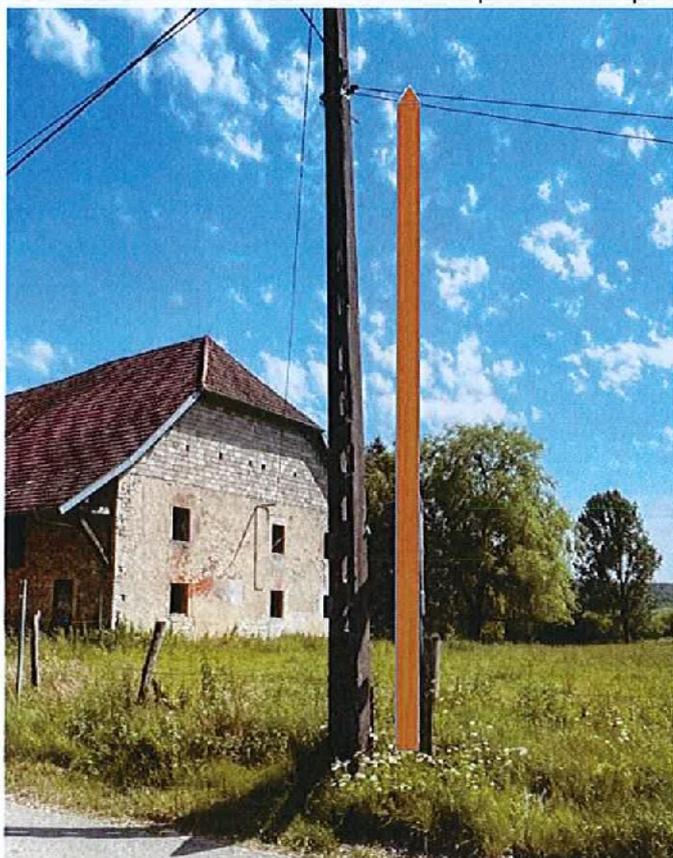
D288

POT_BT

39105/BT

251

85190



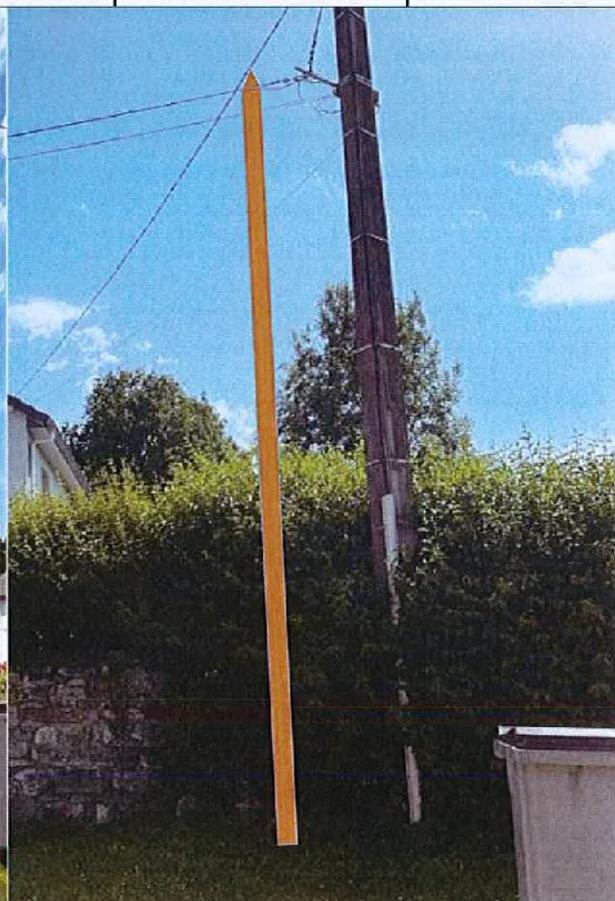
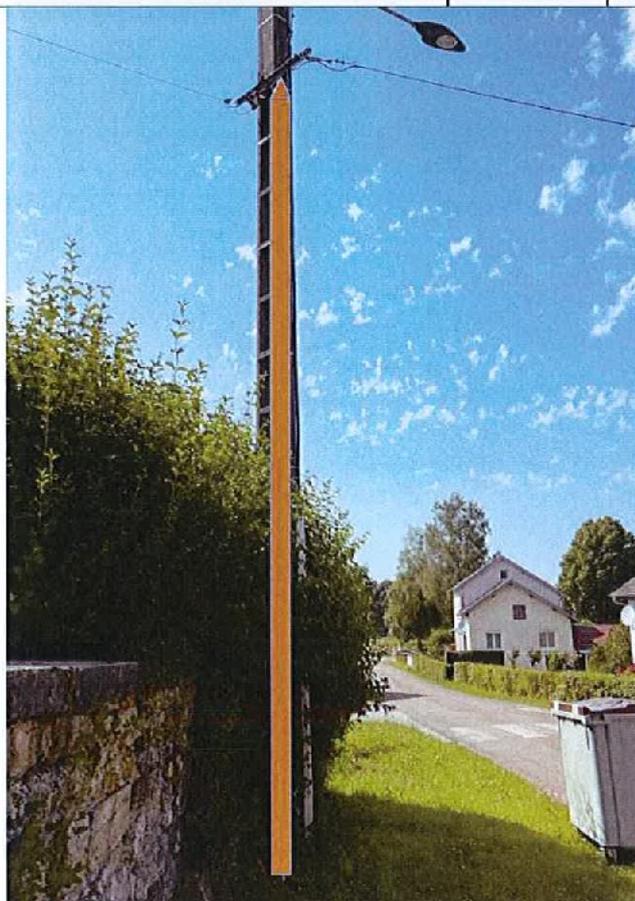
8 ROUTE DES NANS

D288

POT_BT

39105/BT 257

85190



RESEAU TRES HAUT DEBIT COTE D'OR

CONCEPTION CONSTRUCTION

**Compte-rendu de présentation étude
 Commune de CHAPOIS
 Travaux poteaux**

Indices	Date	Objet de l'indice	Document			
			Rédacteur	Cellule	Vérificateur	Approbateur
A	23/05/2022	Création du document	DBAR	TRVX	JCAM	JCAM

Référence du document								
Départ.	NRO	SRO	Phase	Thème	Type	Emetteur	Numéro	Indice
39	160	119	EXE	ACH	LST	S01	001	A1

Diffusion du document :			
Destinataires	N. ex	Destinataires	N. ex
		Pour l'agence de [Troyes]	
Déléataire	1	• Directeur d'agence	1
Direction de Projet	1	• Responsable département	1
Direction de l'Ingénierie	1	• Responsable BE	1
Responsable Concertation	1	• Concertation	1
Maîtrise du document : Responsable Concertation			

Commentaires éventuels :

Usr pour remonter les EP sur de BT 212 (sur du litte)
BT 211

BT 273 = Demander l'accès et la plantation du poteau.
Parcelle N° 030523 M RUTKOWSKI

Je soussigné, Jean-Noel TRIBUT, maire de la commune de Chapois, prend acte de la nécessité d'implanter des poteaux bois à proximité des poteaux ENEDIS en surcharge et déclare :

Ne pas être opposé

- Être partiellement opposé suivant commentaire

- être totalement opposé

A ces doublements dont les emplacements seront optimisés en concertation avec la commune.

Pour ce faire, PRISME déploiement déposera autant que de besoins des demandes d'Autorisation de Permission de Voirie pour chacun de ces poteaux.

Pour la Mairie

Pour PRISME Déploiement

Nom : Jean-Noel TRIBUT

Nom : David BARISIEN 06-38-59-47-80

Date et Signature

16/06/2022



Date et Signature

16/06/2022

